

Arrêté du 8 juillet (extraits) - Journal Officiel



[Retour à la newsletter](#)

Les montants sont des montants bruts.

Les praticiens hospitaliers, les praticiens contractuels, les assistants des hôpitaux, les praticiens attachés et les praticiens adjoints contractuels :

1. Indemnité de sujétion correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié :

Montant pour :

- une nuit, un dimanche ou un jour férié : 277,19 €
- une demi-nuit ou un samedi après-midi : 138,59 €

2. Indemnité forfaitaire pour toute période de temps de travail additionnel accompli la nuit, le dimanche ou jour férié, sur la base du volontariat, au-delà des obligations de service hebdomadaires :

Montant pour :

- une période : 496,43 €
- une demi-période : 248,22 €



© wikipedia